

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20231225

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres.

**Tarification de l'hébergement des start – up**

Le conseil d'administration approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs suivants pour l'hébergement des start – up :

<b>Hébergement bureau</b> (Laboratoire ou hors laboratoire)	Ans 1 & 2	(prix du marché) * 0.50	Soit aujourd'hui 80€/m²/an
	Ans 3 & 4	(prix du marché) * 0.75	Soit aujourd'hui 120€/m²/an
	Ans 5 & 6	(prix du marché) * 1.00	Soit aujourd'hui 160€/m²/an
<b>Accès recherche et/ou équipements</b> (Laboratoire et/ou plateforme)	Ans 1 & 2	Forfait accès laboratoire et/ou plateforme (*0,50) + coût utilisation laboratoire et/ou plateforme	
	Ans 3 & 4	Forfait accès laboratoire et/ou plateforme (*0,75) + coût utilisation laboratoire et/ou plateforme	
	Ans 5 & 6	Forfait accès laboratoire et/ou plateforme (*1,00) + coût utilisation laboratoire et/ou plateforme	

- Pour l'hébergement bureau, le prix du marché pour l'hébergement tertiaire est estimé chaque année par les services de l'établissement et indiqué dans la convention d'hébergement.
- Le forfait accès laboratoire et/ou plateforme est défini par chaque directeur d'unité ou directeur de plateforme en fonction des spécificités du laboratoire ou de la plateforme.
- Les coûts utilisation laboratoire et/ou plateforme sont adaptés en fonction des équipements utilisés dans le laboratoire, du temps et coût de formation ou support technique ET du temps d'accès aux plateformes, et de la décision tarifaire applicable le cas échéant.

*Nombre de présents : 17*  
*Nombre de pouvoirs : 9*  
*Total présents et représentés : 26*  
*Nombre de votants : 26*  
*Nombre d'abstentions : 0*  
*Total des suffrages exprimés : 26*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 26*

*à l'unanimité des suffrages exprimés*

*à la majorité des suffrages exprimés*

  
Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration

**Yves MARECHAL**  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

*Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*